

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014

Département du Gard
Mairie de
Molières-sur-Cèze

Étaient présents : Karine Abderrhamann, Georges Adryancyk-Perrier, Dominique AGNIEL, Cyril Aubanel, Jean-Louis Bertrand, Florence Bouis, Lionel Beaufiles, Sylvain Cividino, Coralie Damay, Patrick Dumas, Chantal Licari, Francette Maillet, Nathalie Mauchand, Georgette Mazon, Jacques Navarro, Esther PRADA ALLO, Valérie Remond, Josiane Supron, Patrick TALARON.

Secrétaire de séance : Georgette Mazon.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2014 à l'unanimité.

1 - Travaux eaux et assainissement avenue Pasteur : demandes de subventions :

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de Saint-Ambroix vont entraîner la fermeture de l'axe principal, la circulation étant déviée sur Molières-sur-Cèze. La déviation devrait être mise en œuvre sur le RD130 en septembre 2015 pour un semestre minimum.

Pour assurer le trafic routier dans de bonnes conditions, le Conseil Général va entreprendre la réfection complète de l'Avenue Pasteur. Les travaux étant importants, le Conseil général demande à la collectivité de prévoir les interventions en sous-sol, puisqu'il ne sera plus possible de travailler sur la voirie pendant plusieurs années.

Les travaux de renouvellement de réseaux ont été évalués par notre bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie pour un montant de 620 000 € H.T. réparti comme suit :

Réseau d'eau potable :	190 000 € H.T.
Réseau d'eaux usées :	200 000 € H.T.
Réseau pluvial	150 000 € H.T.
Autres frais (M.O., contrôle..)	80 000 € H.T.

Il est proposé au conseil de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau. Adopté par 16 voix pour et trois abstentions (Bouis, Dumas, Remond).

2 - Réalisation de trottoirs avenue Pasteur :

La demande de financement sera présentée lors d'un prochain conseil dans le cadre d'un financement aménagé de police.

3 - Reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité :

Monsieur le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui indiquent que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe prévue à l'article L.233-2 est perçue par le Syndicat en lieu et place des Établissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut National de la statistique et des études économiques au 1^{er} Janvier de l'année est inférieure ou égale à 2.000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

Pour autant, elles indiquent que « le syndicat intercommunal peut reverser à une commune ou fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes du syndicat, de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE**, à l'unanimité, :

Qu'à compter du 1^{ER} Janvier 2015, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard « Autorité Concédante reverse à la commune de Molières-sur-Cèze 25 % du produit de la taxe communale sur consommation finale d'électricité perçue sur son territoire.

Donne pouvoir au maire pour signer les actes afférents à cette décision.

4 - Travaux de menuiserie du pôle médical.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les résultats de la mise en concurrence pour la réalisation de menuiseries du pôle médical.

Les quatre offres suivantes ont été reçues des entreprises suivantes :

- Menuiserie artisanale CELLIER	29 367,00 € H.T.
- Sud assemblage - LAVAL PRADEL	22 590,00 € H.T.
- Sus diffusion menuiseries	37 479,00 € H.T.
- Sur Mesure - BEZOUCE	24 325,00 € H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour réaliser les travaux :

- La société Sud assemblages - SOMFY 30110 LAVAL PRADEL pour un montant de 22 590,00 € H.T.,

5 - Personnel municipal : mise à disposition du policier municipal : Le maire rappelle au conseil que, conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de Meyrannes et de Robiac-Rochessadoules, il apparaît opportun de mettre à disposition notre agent de Police Municipale dans les conditions suivantes :

MEYRANNES : mise à disposition 1/3 du temps, ROBIAC-ROCHESSADOULE : mise à disposition 1/3 du temps, MOLIERES-SUR-CEZE : 1/3 du temps d'activité normale.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de policier municipal.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre Molières-sur-Cèze et les communes de Meyrannes et de Robiac-Rochessadoules qui règle les conditions matérielles et financières et dont un exemplaire est joint.

L'exercice des pouvoirs de police dans un cadre intercommunal nécessite de signer une convention de coordination avec Monsieur le Préfet du Gard, le Parquet, la Gendarmerie et les trois collectivités.

La convention de coordination déterminera les conditions de détention de l'armement.

Adopté 18 voix pour et une abstention (Dumas)

6 - Tarification de la garderie et du transport au marché de Saint-Ambroix : Monsieur le Maire propose de fixer la tarification de la garderie périscolaire et du transport au marché de Saint-Ambroix dans les conditions suivantes :

GARDERIE MUNICIPALE

- 1 € par jour et par enfant le matin.
- 1 € par jour et par enfant le soir.

Facturé mensuellement avec la régie de la restauration scolaire à compter du 3/11/2014.

TRANSPORT AU MARCHE SAINT AMBROIX

- 1 € aller / retour

A compter du 3 novembre 2014

Cette participation sera imputée sur la régie administrative.

Adopté par 12 voix pour, 3 contres (Abderrhamann, Dumas, Mauchand) et 4 abstentions (Agniel, Aubanel, Damay, Maillet),

7 - Frais de déplacement : Monsieur le Maire informe l'assemblée de son déplacement à Paris dans le cadre d'une rencontre avec des membres ministériels sur la suppression de plusieurs communes, dont Molières-sur-Cèze, dans le dispositif CUCS. Les frais de déplacement en train se sont élevés à 182,00 €.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention (Bouis), décide de rembourser ces frais de déplacement.

Questions diverses :

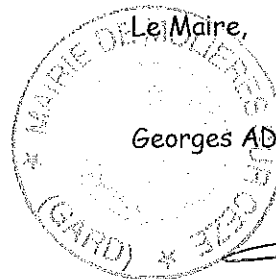
- Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une demande de reconnaissance « catastrophe naturelle » a été demandé pour la commune.

- Les travaux d'électrification du Mas Couturou sont prévu courant novembre.

- Pour l'éclairage public, M Lionel BEAUFILS précise que l'étude sur la régie inter communautaire est pour l'instant dans l'impasse totale. Plusieurs collectivités souhaitent que cette gestion soit privatisée, ce qui va à l'encontre des intérêts des communes disposant de matériels et personnels compétents. Décision avant le 1er janvier 2015.

- Le poteau de distribution électrique du Pesquier va être enlevé.

La séance est levée à 19 h 55.



Georges ADRYANCZYK-PERRIER

La secrétaire de séance,

Mazon Georgette,

Abderrhamann Karine,

Jean-Louis Bertrand,

Coralie Damay,

Françette Maillet,

Jacques Navarro,

Josiane Supron

Dominique AGNIEL,

Florence Boujs ,

Patrick Dumas,

Nathalie Mauchand,

Esther Prada Allo,

Patrick TALARON.

Cyril Aubanel

Sylvain Cividino,

Chantal Licari,

Lionel Beaufils,

Valérie Remond.